
REGLEMENT PARTICULIER COUPE HOCHARD / COUPE MAILLARD SAISON 2023 – 2024

ARTICLE 1 – Conditions de participations

- 1.1 La coupe Hochard est réservée aux équipes U18 cadettes et séniors féminins des clubs du District Terrien qui évoluent en championnat départemental.
La coupe Maillard est réservée aux équipes U17 cadets et séniors masculins des clubs du District Terrien qui évoluent en championnat départemental.
- 1.2 Dans le cas où, dans une catégorie, le nombre d'équipes engagées est inférieur à 8, il ne pourra pas y avoir de compétition.
- 1.3 Il n'y a pas de droit financier d'engagement.
- 1.4 Les engagements se font par mail chaque saison. Les clubs doivent répondre dans le délai indiqué par le responsable de la commission des coupes Hochard et Maillard lors de l'envoi des engagements. L'adresse à utiliser pour les engagements est : coupehochardmaillard@dterrien59.com
- 1.5 Les règles de participations basiques (surclassements, types de licences, etc...) à ces coupes sont les mêmes que pour les championnats départementaux, régionaux et affiliés à la FFBB.
- 1.6 Un joueur ayant participé à au moins à une rencontre de niveau régionale ou nationale n'est pas autorisé à participer à cette compétition.
Concernant les U20, qui sont des championnats inter-départementaux :
- les joueurs ayant participé à une rencontre de U20 promotion ou excellence sont autorisés à participer aux coupes.
 - Les joueurs ayant participé à une rencontre de U20 Elite ne sont pas autorisés à participer aux coupes.
- 1.7 Le non-respect d'un alinéa de cet article 1 lors d'une rencontre engendre la rencontre perdue par pénalité avec pénalité financière de 100€.

ARTICLE 2 – Organisation des rencontres

- 2.1 Les rencontres se dérouleront principalement en semaine sous formule handicap : 7pts pour une division d'écart. 14pts pour 2 divisions d'écart.
- 2.2 Le niveau pris en compte pour le calcul du handicap est le niveau de l'équipe départementale évoluant dans la division la plus haute du club pour la catégorie concernée.
- 2.3 En cas d'écart de niveau entre les équipes, les rencontres auront lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division la plus basse. Si les équipes sont au même niveau, le club recevant sera le club tiré en premier lors du tirage au sort.

- 2.4 En cas de forfait une pénalité financière sera facturée de cette manière :
- 45€ pour un forfait lors des tours éliminatoires
 - 60€ pour un forfait lors des ¼ de finales
 - 90€ pour un forfait lors des ½ finales
 - 150€ pour un forfait lors de la finale

ARTICLE 3 – Planification des rencontres

3.1 Pour chaque tour, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les rencontres. Les rencontres sont officiellement programmées le mardi ou le mercredi à 20h30 (hors 1^{er} tour des U17M et U18F).

3.2 Les dérogations sont possibles pour jouer les matchs uniquement en avancée. Elles sont gratuites dès lors qu'elles sont demandées avant la date limite indiquée et fixée par la commission coupe Hochard / coupe Maillard lors de la publication des rencontres.

Toute autre dérogation sera facturée selon le tarif en vigueur (cf. dispositions financières du CDNBB).

En cas de désaccord entre les 2 clubs, le responsable de la Coupe Hochard / Maillard fixera les modalités de la rencontre. Sa décision ne pourra pas être contestée.

- 3.3 Les dates prévues au calendrier sont :
- | | |
|---|--------------------------------|
| Tour éliminatoire (seniors uniquement) : | 21 et 22 novembre 2023 |
| Tour éliminatoire (seniors uniquement) : | 12 et 13 décembre 2023 |
| Tour éliminatoire (U17 et U18 uniquement) : | 13 et 14 janvier 2024 |
| Tour éliminatoire (seniors uniquement) : | 16 et 17 janvier 2024 |
| Tour supplémentaire (si nécessaire) : | 13 et 14 février 2024 |
| ¼ de finales : | 9 et 10 avril 2024 |
| ½ finales : | 14 et 15 mai 2024 |
| Finales : | 1 ^{er} et 2 juin 2024 |

ARTICLE 4 – Pluralité d'équipes

4.1 Les clubs présentant plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir à l'inscription des listes personnalisées. En cas de retard d'envoi des listes des délais fixés par la commission coupe Hochard / coupe Maillard, une pénalité financière de 50€ sera appliquée.

4.2 Les listes personnalisées peuvent être différentes des listes fournies pour les championnats (listes des brûlés).

4.3 Tout joueur ayant effectué un match dans une équipe ne pourra en aucun cas jouer dans une autre équipe.

4.4 Le non-respect des points 4.1 et 4.3 de cet article lors d'une rencontre implique que l'équipe fautive sera déclarée perdante et une pénalité financière forfaitaire de 50 euros sera appliquée.

ARTICLE 5 – Dispositions sportives particulières

5.1 Lors des Finales, en cas de réclamation d'une des équipes, une cellule d'urgence composée de 3 membres du Comité Directeur du District Terrien présents se réunira et prendra une décision qui sera sans appel. Cette réclamation sera facturée 100€ au club dépositaire si cette réclamation est déclarée non recevable.

5.2 La commission coupe Hochard / coupe Maillard a délégation du comité directeur du District Terrien pour statuer sur une situation non prévue par le présent règlement et pour décider d'une éventuelle sanction, aussi bien financière que sportive.